

## **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS**

Loi sur les instruments dérivés

(L.R.Q., c. I-14.01, a. 175, 1<sup>er</sup> al., par. 1<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 9<sup>o</sup>, 11<sup>o</sup>, 12<sup>o</sup>, 14<sup>o</sup> et 29<sup>o</sup>)

1. L'intitulé de la Section II.2 du Règlement sur les instruments dérivés (R.R.Q., c. I-14.01, r. 1) est remplacé par le suivant :

« AUTRES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES »;

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 11.22, du suivant :

« **11.22.1** Le Règlement 23-103 sur la négociation électronique (c. V-1.1, r. X) s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, au marché organisé, au participant au marché, à la négociation d'un dérivé standardisé et à une opération sur un dérivé standardisé visés par la Loi. »

3. Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2013.